

Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes à l'Université de Strasbourg

Année 2022

Les décrets n° 2023-1136 et n° 2023-1137 du 5 décembre 2023 introduisent, pour les établissements publics de l'Etat gérant plus de cinquante agents publics, l'obligation de production et de publication d'indicateurs permettant de mesurer les écarts de rémunération et de situation entre les femmes et les hommes dans la fonction publique de l'Etat.

Trois indicateurs doivent ainsi être calculés à l'Unistra :

1° - l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires. C'est-à-dire les personnels titulaires, enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses, enseignants et enseignantes, personnels BIATSS. L'écart est calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à corps, grade et échelon équivalents,

2° - l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels. Ceci comprend les enseignants-chercheurs et enseignantes-chercheuses contractuel-les, enseignants et enseignantes contractuel-les, ainsi que des personnels BIATSS sur besoin/emploi permanent. L'écart est calculé à partir de la moyenne de la rémunération des femmes comparée à celle des hommes, à catégorie équivalente (catégorie A, B et C),

3° - le nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations.

Le résultat de chacun de ces indicateurs permet de déterminer une note sur 40 pour les deux premiers indicateurs et sur 20 pour le troisième. Ceci donne une note globale sur 100 à l'établissement.

Les décrets sus-cités demandent à ce que la cible de 75/100 soit atteinte par l'établissement.

La note globale obtenue par l'Université de Strasbourg portant sur l'analyse des rémunérations de l'année 2022 est de :

84/100

Elle se décompose comme suit :

- 38/40 pour l'indicateur relatif aux écarts de rémunérations F/H des fonctionnaires,
- 38/40 pour l'indicateur relatif aux écarts de rémunérations F/H des agents contractuels,
- 8/20 pour l'indicateur relatif aux dix plus hautes rémunérations. Parmi les dix plus hautes rémunérations versées, se trouvent sept hommes et trois femmes en 2022.